

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 février 2014

## FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 291

présenté par  
M. Gille

-----

**ARTICLE 13**

Compléter cet article par les douze alinéas suivants :

« VI. – Au deuxième alinéa du II de l'article 23 du code de l'artisanat, après le mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« VII. – À la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article L. 421-22 du code de l'éducation, après la dernière occurrence du mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« VIII. – Au deuxième alinéa de l'article L. 4424-34 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« IX. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° À la deuxième phrase du premier alinéa du II de l'article L. 811-8, après la dernière occurrence du mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« 2° À la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article L. 813-2, après la dernière occurrence du mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« 3° Au deuxième alinéa de l'article L. 814-5, après le mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« X.- Le code du travail est ainsi modifié :

« 1° À l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1233-69 , après le mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« 2° À l'article L. 6232-9, après le mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation » ;

« XI. – À la dernière phrase de l'article 3 de la loi<sup>o</sup> 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, après le mot : « formations » sont insérés les mots : « et de l'orientation ». ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.